

Le 11 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 11 février 2025 à 19 h 30, au centre communautaire.

PRÉSENTS

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère
Monsieur Julien Leclerc, conseiller
Madame Cheryl Brazeau, conseillère
Monsieur Ian Gray, conseiller
Madame Isabel Boulay, conseillère
Madame Josée Paquette-Bougie, conseillère

AUSSI PRÉSENTES

Madame Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière

2025-02-020 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 11 février 2025 à 19 h 30.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2025-02-021 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 11 février 2025 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-02-022 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 sans modification.

ADOPTÉE

Le 11 février 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

2025-02-023 ADOPTION / POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LA JEUNESSE

ATTENDU que le Municipalité souhaite mettre à jour sa politique adoptée par les résolutions numéros 2014-07-081 et 2024-07-101;

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la Politique d'aide financière aux activités sportives pour la jeunesse, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE

2025-02-024 DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites de traitement autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné ce qui est contraire à l'orientation de diminuer les gaz à effet de serre du Plan pour une économie verte 2023 du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des citoyens québécois a atteint sa limite;

Le 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions, ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2025-02-025

APPUI À LA FQM / ENJEUX RELATIFS AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant de services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

Le 11 février 2025

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) portant la date du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, et en appui à celle-ci :

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, le 10 juin 2024, et propose :

- de bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

ADOPTÉE

2025-02-026 LISTE DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant d'un million deux cent quatre mille quatre cent soixante dollars et vingt-huit cents (1 204 460,28 \$).

ADOPTÉE

2025-02-027 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATION / DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions de travail liant les parties;

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de monsieur William Petrosky au poste de directeur adjoint par intérim au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter de la présente.

Le 11 février 2025

QU'il y ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation de son supérieur immédiat et le consentement de monsieur Petrosky, il pourra être confirmé dans le poste de directeur adjoint sans autre formalité.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-02-028 **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE / POMPIER VOLONTAIRE**

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité autorise l'embauche de monsieur Kevin Daniel à titre de pompier volontaire, au sein du Service de sécurité incendie, en date du 11 février 2025, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à l'entente de travail des pompiers en vigueur.

ADOPTÉE

2025-02-029 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 681 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Le conseiller monsieur Julien Leclerc présente et dépose le projet de Règlement numéro 681 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2025-02-030 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 11 février 2025 à 20 h 5.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière-trésorière adjointe